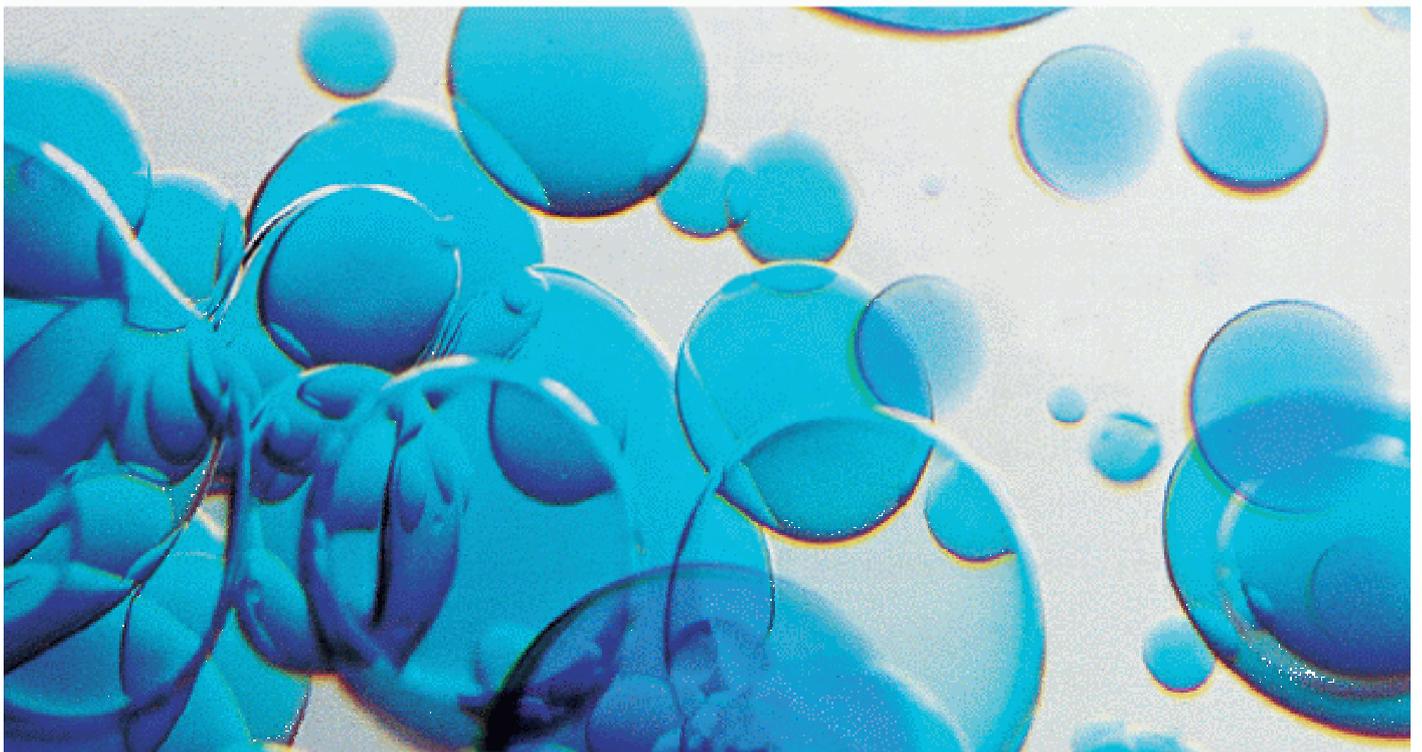




Observatoire de l'eau

Le prix de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse



1er octobre 2003



Comité de bassin
Rhin-Meuse

3000 communes en ligne sur le site de l'agence de l'eau rhin-Meuse

Dans un souci de transparence de l'information, et de recueil de données économiques répondant aux exigences de la Directive-cadre sur l'eau , l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a développé, en collaboration avec les services de conseils généraux, un important chantier de recensement des prix pratiqués entre 1998 et 2000 sur la quasi-totalité des communes du bassin (près de 3000).

Aujourd'hui, l'ensemble des données recueillies et digérées est en ligne sur le site internet de l'agence. Pour valoriser au mieux la richesse des données et pour offrir une information personnalisée à l'utilisateur, le choix technologique s'est porté vers une architecture de pages dynamiques couplées à une base de données.

Cette approche économique d'un sujet qui intéresse particulièrement le public offre trois niveaux d'informations:

1- Une information synthétique sur les prix moyens pratiqués dans les départements du bassin et les niveaux de service associé (qualité de l'eau potable et taux de dépollution).

2- Des données détaillées sur le mode de gestion, la décomposition du prix... L'utilisateur peut personnaliser les données en contrôlant différents paramètres de l'affichage des graphiques tels que le périmètre géographique et la taille des agglomérations.

3- Une fiche détaillée par commune

Signe de l'intérêt rencontré par ce site : depuis sa mise en place au mois d'avril, la moyenne mensuelle des visites a toujours excédé 1000 connexions, et le moteur de recherche Google le place en troisième position en réponse à la requête « prix de l'eau ». Un des facteurs de succès de ce document est sans doute que ce site ne se contente pas de dresser un simple état des lieux, et pousse l'analyse en expliquant les composantes du prix et ses variations.

SOMMAIRE

<i>1.1. Le modèle français</i>	3
<i>2. Modes de gestion sur le bassin Rhin-Meuse</i>	7
<i>3. Prix observés sur le bassin Rhin-Meuse</i>	11
<i>4. Synthèses départementales</i>	15
<i>ARDENNES</i>	16
<i>HAUTE-MARNE</i>	17
<i>MEURTHE ET MOSELLE</i>	18
<i>MEUSE</i>	19
<i>MOSELLE</i>	20
<i>BAS-RHIN</i>	21
<i>HAUT-RHIN</i>	22
<i>VOSGES</i>	23
<i>4. Synthèse</i>	24

1. TARIFICATION : FACTURATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT¹

1.1. Le modèle français

1.1.1. Des monopoles locaux sous la responsabilité des Maires

L'eau est un fluide relativement abondant mais lourd et plutôt difficile à transporter sur de longues distances. Ces quelques caractéristiques ont conduit depuis longtemps à gérer la distribution de l'eau à l'échelle locale. Dès la révolution, l'échelle communale est apparue la plus cohérente pour la gestion de l'eau et le pouvoir municipal a été chargé d'assurer la salubrité publique par une loi de 1790. Les communes se sont engagées dès le XIXème siècle dans la distribution d'eau tandis que plusieurs textes législatifs et réglementaires venaient renforcer leur responsabilité. A ce jour, le code des communes (livre III, Titre VII) établit clairement leur rôle et traite le service des eaux comme un service communal.

La responsabilité des communes en matière de distribution et d'assainissement des eaux recouvre cependant une réalité très complexe puisque les communes ont la possibilité de gérer soit directement ou de déléguer tout ou partie du service.

1.1.2. Différents modes de gestion

L'autorité communale peut choisir de déléguer le service d'eau et/ou d'assainissement à une entreprise privée. Quel que soit le mode de gestion choisi, la commune fixe le prix, exerce un contrôle sur l'exécution du service et reste propriétaire des infrastructures. En cas de délégation, celle-ci est effectuée après mise en concurrence et selon un cadre contractuel strict établi sur une durée déterminée.

Tout en respectant ces principes de base, les contrats de délégation de service public peuvent prendre une multiplicité de formes.

Tout d'abord, c'est tout ou partie du service qui peut être délégué, ainsi une commune peut exploiter en régie la production d'eau potable et déléguer la distribution de l'eau.

En schématisant, les différents modes de gestion sont :

La régie

La commune assure indirectement une partie du service par ses employés au travers d'un opérateur qui est sous son contrôle mais doit gérer un budget distinct du reste du budget communal (c'est une obligation pour les communes de plus de 3000 habitants).

¹ Chapitre réalisé en partie sur la base des informations publiées sur les sites suivants :

<http://www.cieau.com/toutpubl/sommaire/texte/9/contenu/941.htm>

<http://politique-eau.oieau.fr/guide/a013.htm>

La gestion déléguée

Différents types de contrats sont permis, parmi lesquels l'affermage et la concession sont les plus répandus :

- **L'affermage** : C'est le mode de délégation le plus fréquent. La commune assume le financement des infrastructures. Elle délègue leur exploitation à une société privée. Une partie de la facture d'eau revient à la collectivité pour couvrir ses investissements, le reste permet au délégataire de couvrir les charges d'exploitation.
- **La concession** : La société délégataire finance aussi les coûts de construction des infrastructures qui restent propriété de la commune. Ce mode de gestion est généralement utilisé durant les périodes de forts investissements, mais il reste largement minoritaire.
- **La gérance** : La collectivité confie l'exploitation des ouvrages à un gérant et perçoit elle-même la facturation. Des ambiguïtés juridiques sur le partage des responsabilités limitent le développement de cette forme de contrat.
- **La régie intéressée** : C'est une forme de contrat de gérance dans laquelle le gérant bénéficie d'un intéressement aux résultats de l'exploitation. Cette forme de contrat voit son développement limité.

Cette liste, loin d'être exhaustive ne présente que les principaux types de contrats qui peuvent prendre de nombreuses formes intermédiaires.

Ces différentes formes de contrats permettent à la collectivité de choisir un niveau de partage de responsabilités et des risques qu'elle assume totalement en cas de régie.

1.1.3. Un prix représentatif des coûts réels

Les services de distribution d'eau et d'assainissement sont des "services publics à caractère industriel et commercial" (SPIC). En conséquence, les dépenses engagées pour la fourniture de ces services doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers, au titre du service rendu.

En application de ce principe, le prix de l'eau résulte de l'addition de coûts d'origine différente et bien identifiés. Trois principaux postes de dépenses composent la facture :

Le service eau potable

Il correspond à l'ensemble des coûts induits par la production et la distribution de l'eau potable. Une partie fixe (abonnement) couvre les frais fixes (entretien et location du compteur) et une part variable basée sur la consommation représente le coût des opérations nécessaires pour prélever, traiter, acheminer, comptabiliser l'eau depuis le prélèvement dans les nappes ou les cours d'eau, jusqu'à la distribution au robinet de l'abonné.

En cas de délégation, une surtaxe communale correspondant à la charge d'investissement consentie par la commune est perçue par le fermier pour le compte de cette dernière.

Le service assainissement

Le prix de l'assainissement n'est pas calculé en fonction de la pollution rejetée mais il est basé sur la consommation d'eau. Tout usager raccordé ou raccordable à un service public d'assainissement est soumis à redevance même s'il rejette ses eaux usées dans un traitement individuel.

La redevance assainissement correspond à la rétribution du service de collecte, transport et traitement des eaux usées et doit obligatoirement être établie par les collectivités qui assurent ce service afin d'équilibrer leurs dépenses d'assainissement. En cas de délégation, une surtaxe communale correspondant à la charge d'investissement consentie par la commune est perçue par le fermier pour le compte de cette dernière.

Taxes et redevances

○ Redevances agences de l'eau

Les redevances de pollution et de prélèvement prélevées par les Agences de l'eau sont supportées par les usagers à travers la facturation du service de l'eau.

Ces redevances répondent au principe pollueur-payeur et servent à faciliter le financement des mesures utiles à la protection de la ressource et à la lutte contre la pollution dans le cadre d'une solidarité à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

• Redevance ressource

Cette redevance sert à financer les interventions de protection de la ressource en eau, d'amélioration de la qualité et de sécurité de l'approvisionnement. Le taux de la redevance est fixée par délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau et publié au Journal Officiel après avis conforme du comité de bassin. La commune paie l'intégralité de la redevance pour prélèvement en eau, mais c'est elle qui décide de la répartition sur la facture d'eau des abonnés.

• Redevance pollution

Elle est destinée à financer les travaux de dépollution (construction, rénovation des réseaux, construction et amélioration des stations d'épuration) et le fonctionnement des stations d'épuration. Cette redevance est calculée selon divers critères : population agglomérée, volume d'eau total annuel facturé... et son montant varie donc selon les caractéristiques de chaque commune.

○ Redevance FNDAE

La redevance du fonds national pour le développement des adductions d'eau potable (FNDAE) est reversée à l'Etat. Elle sert à financer les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des communes rurales.

○ V.N.F.

Cette redevance est perçue par Voies Navigables de France.

○ T.V.A.

Elle alimente le budget de l'état en s'appliquant à tous les éléments de la facture au taux de 5,5 %. L'application de la T.V.A. est obligatoire sous le régime de la concession ou de l'affermage. Les collectivités locales peuvent sur leur demande être assujetties à la T.V.A. Le choix est généralement fonction de l'importance des investissements.

.1.4. Cadre législatif et outils de régulation

Le cadre législatif

Durant la dernière décennie, la France a mis en place un cadre législatif strict concernant la gestion comptable des budgets et la transparence du service public de l'eau.

Le cadre législatif est délimité par trois textes législatifs majeurs et une instruction comptable :

- Loi Sapin du 29 janvier 1993 sur la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques.
- Loi n° 95-127 dite "loi Mazeaud" du 8 février relative aux marchés publics et délégations de service public.
- Loi n° 95-101 dite "loi Barnier" du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- Une instruction comptable dite « M49 » relative au budget eau.

Contenu et transparence des contrats

Le contenu des contrats est strictement encadré dans le but de lutter contre certaines pratiques. Ainsi, les contrats :

- ne peuvent contenir de clauses par lesquelles le délégataire prend à sa charge l'exécution de services ou de paiements étrangers à l'objet de la délégation,
- stipulent les tarifs à la charge des usagers et leurs modalités d'indexation et de révision.
- La durée des contrats est au maximum de 20 ans.

A titre dérogatoire, la durée des contrats peut être prolongée :

- pour des motifs d'intérêt général (durée maximum : 1 an),
- lorsque des investissements non prévus au contrat initial ont été nécessaires et ne peuvent être amortis pendant la durée de la convention.

La dérogation nécessite un examen préalable par le trésorier-payeur général saisi par l'autorité délégante qui lui fournit toutes les pièces justificatives du dépassement. Les conclusions de cet examen sont communiquées aux membres de l'assemblée délibérante compétente avant toute délibération relative à la délégation. En tout état de cause, la durée des contrats doit être envisagée au regard des investissements.

La loi offre aux communes (ou groupements de communes) de moins de 3000 habitants la possibilité d'avoir un budget unique de l'eau et de l'assainissement collectif, sous certaines conditions : même régime de T.V.A. pour les deux services, même mode de gestion, montants relatifs à l'assainissement et à la distribution d'eau potable apparaissant de façon distincte dans le budget et sur la facture.

Enfin, l'application *du cadre comptable M49* échelonnée entre 1992 et 1997, a introduit des notions nouvelles fondamentales :

- obligation d'individualiser les dépenses et les recettes de ces deux services dans un budget spécifique, annexe au budget général de la collectivité ;
- obligation d'équilibrer les dépenses par les recettes sans que la commune verse des subventions d'exploitation (dérogations pour les communes inférieures à 3 000 habitants et dérogations exceptionnelles justifiées pour les autres collectivités);
- obligation d'imputer les recettes et les dépenses à leur exercice comptable d'origine ;

- obligation d'amortir les immobilisations et possibilité de constituer des provisions.

Par ailleurs, les services d'eau et d'assainissement des communes supérieures à 3 000 habitants sont soumis obligatoirement à la T.V.A. au taux de 5,5%.

Meilleure information des usagers

Le délégataire produit chaque année avant le premier juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. (Art L.1411-3 du CGCT).

Ce rapport servira de base au rapport annuel sur le prix et la qualité du service que doit présenter le maire à son conseil municipal. (Art L.2224-5 du CGCT).

Un exemplaire du rapport du maire est adressé au préfet. Dans les communes de plus de 3 000 habitants, il doit être mis à la disposition du public.

Enfin, la présentation des factures d'eau a été harmonisée par l'arrêté du 10 juillet 1996.

2. Modes de gestion sur le bassin Rhin-Meuse

2.1. Intercommunalité

Le recours à l'intercommunalité pour les services assainissement et eau potable est relativement homogène quelle que soit la taille des communes excepté pour les communes de moins de 400 habitants qui ne disposent que rarement d'un assainissement collectif et par conséquent recourent peu au regroupement dans ce domaine. Un peu plus de 50% des communes de taille moyenne (de 400 à 50 000 habitants) sont regroupées pour les deux services.

Le regroupement pour l'eau potable seule est relativement fréquent dans les petites communes. En revanche, il est assez systématiquement associé à des regroupements pour l'assainissement dans les communes de plus de 10 000 habitants. Cela se traduit par une très forte régionalisation des regroupements (cf. [carte R-12](#)). Dans les vallées très urbanisées de la plaine d'Alsace et de la Moselle, les communes sont très majoritairement regroupées pour les deux services. Les communes des régions rurales du plateau lorrain et de la Meuse sont regroupées pour l'eau potable seule.

Tableau 1 : Regroupement de communes en EPCI sur le bassin Rhin-Meuse² (en Nbre de communes et % de population)

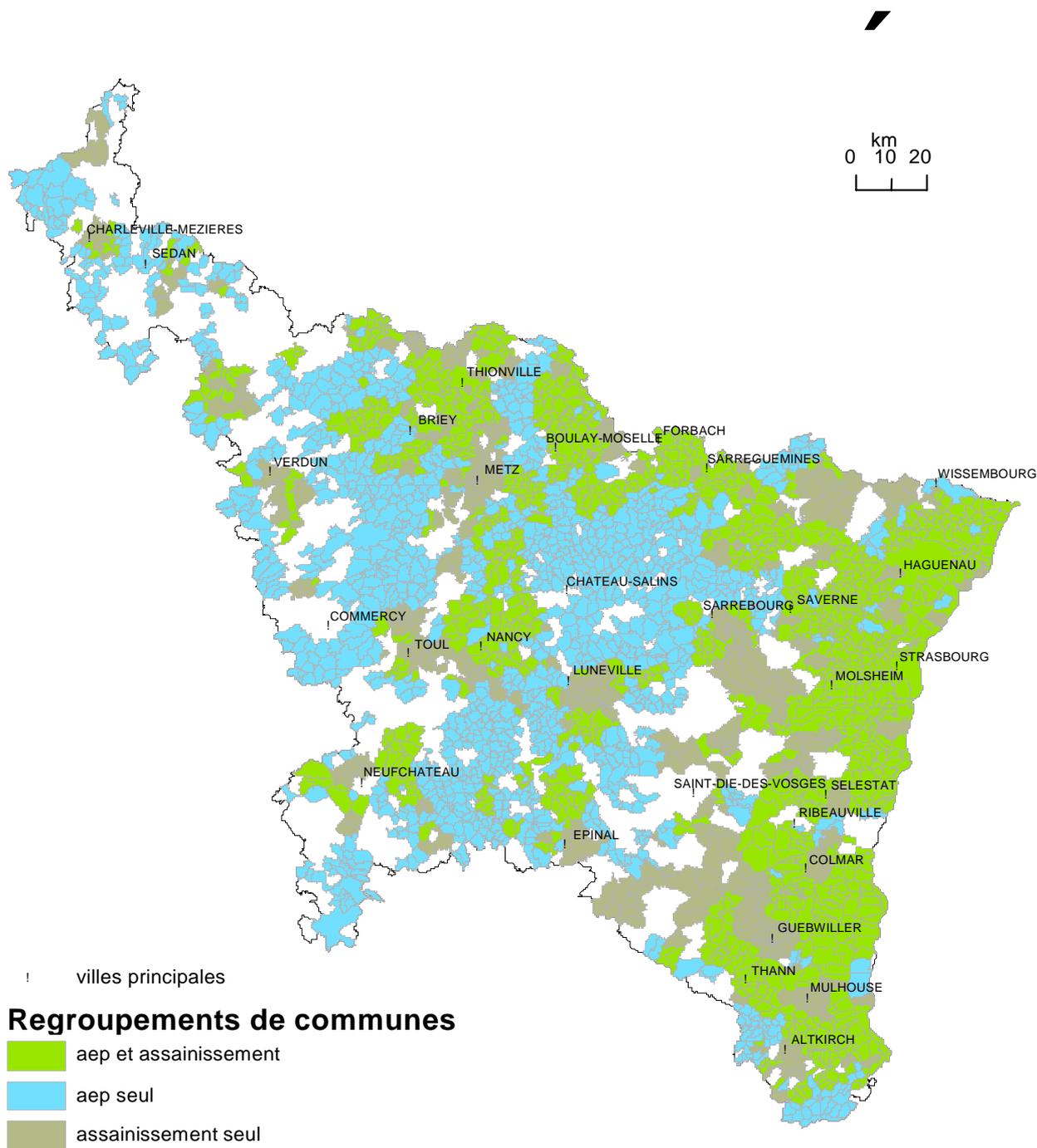
Taille des communes	Groupements		Groupements		Groupements		Total	
	AEP et assainissement		AEP seul		assainissement seul			
- de 400 hab	362	27 %	826	44 %	83	7 %	1271	78 %
400 à 2000 hab	574	52 %	236	18 %	176	17 %	986	87 %
2000 à 10000 hab	169	51 %	31	10 %	75	28 %	275	88 %
10000 à 50000hab	32	64 %	1	2 %	14	29 %	47	95 %

² Les données sont issues de l'application redevance de l'AERM. Elles représentent les regroupements communaux en décembre 2002

plus de 50000 hab	2	51 %		0 %	4	49 %	6	100 %
Total	1139	52 %	1095	11 %	352	28 %	2585	91 %

Source : agence de l'eau Rhin-Meuse

Regroupements de communes pour l'AEP et l'assainissement sur le Bassin Rhin-Meuse



Date : 22/05/03
Copyright : BD-Carthage® IGN - AERM
Sources : AERM, 2002

Carte 1 : Regroupements de communes pour les services eau potable et assainissement

2.2. Gestion des services

La gestion de l'eau potable sur le bassin est assurée pour presque 2/3 de la population en régie. Dans les petites communes de moins de 2000 habitants, l'eau potable est essentiellement gérée en régie. Dans les communes de taille moyenne la gestion est équilibrée entre délégation et régie et enfin, trois des quatre communes de plus de 50 000 habitants inventoriées gèrent le service eau potable en régie.

Tableau 2 : Modes de gestion des services eau potable exprimés par rapport à la population desservie

	Eau potable		Assainissement	
	Délégation	Régie	Délégation	Régie
- de 400 hab.	26 %	74 %	3 %	97 %
De 400 à 2000 hab.	29 %	71 %	15 %	85 %
De 2000 à 10000 hab.	50 %	49 %	43 %	57 %
De 10000 à 50000 hab.	59 %	41 %	63 %	37 %
Plus de 50000 hab.	19 %	81 %	19 %	81 %
Tout le bassin	40 %	60 %	34 %	66 %

Sur l'ensemble de la population du bassin, la gestion du service assainissement est à l'image de la gestion de l'eau potable. Les communes de 10 000 à 50 000 habitants sont les seules à dépasser le seuil de 50% de délégation (63%) pour le service assainissement. Ce dernier reste très majoritairement effectué en régie dans les très petites communes (< 400 hab.) et les communes de plus de 10 000 habitants.

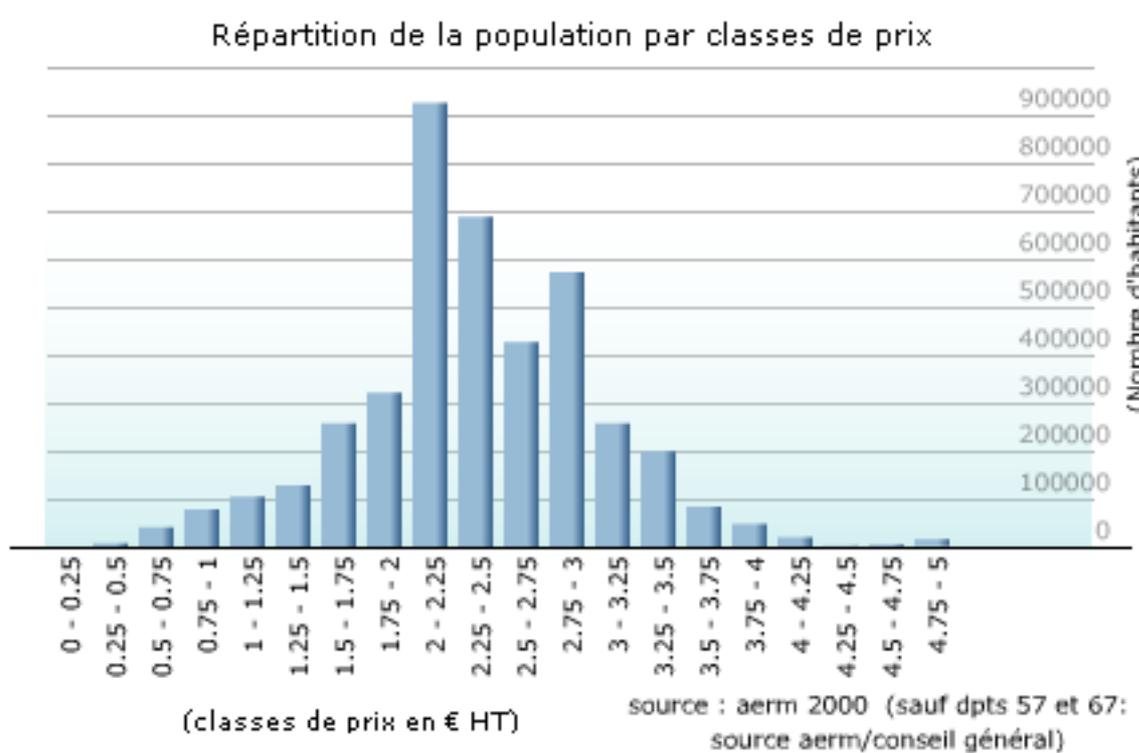
3. Prix observés sur le bassin Rhin-Meuse

Les données présentées ci-après sont calculées sur la base d'une facturation moyenne de 120 m³/an. Les prix sont calculés en euros courants hors taxes et sont pondérés par la population de chaque commune.

3.1. Facturation globale

a) Prix rencontrés en 2000

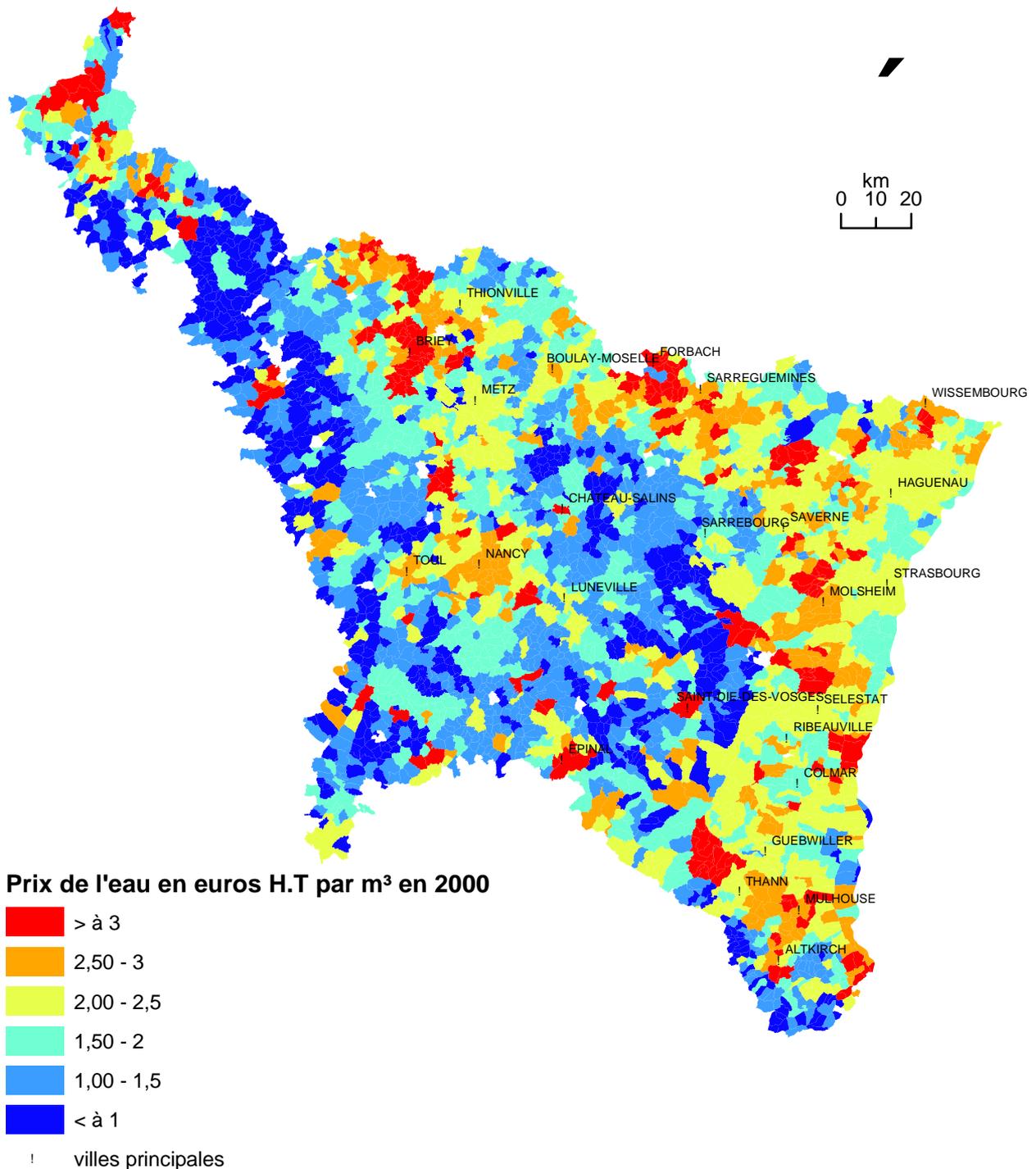
Le prix moyen du m³ d'eau facturé est de 2,39 € HT/m³. Les prix les plus fréquemment rencontrés se situent entre 2 et 2,25 € et concernent 900 000 personnes. Autour de cette valeur médiane les prix évoluent de 0,5 à 4 € (cf. graphique 28).



Graphique 1 : Répartition de la population par classe de prix de l'eau

La taille de la commune permet d'expliquer en partie la forte dispersion des prix observés. Le prix moyen observé dans les communes de moins de 400 habitants est de 1,43 € soit presque 40% de moins que dans les communes de taille supérieure (400 à 2 000 habitants). Le prix augmente progressivement avec la taille de la commune jusqu'à 50 000 habitants et diminue au-delà de 50 000 habitants. Des exigences réglementaires et des conditions de service différentes expliquent ces différences de prix. Il est à noter que les petites communes pour lesquelles l'eau est peu chère sont aussi celles pour lesquelles la variabilité des prix est la plus importante (Tableau 3). Cette variabilité reflète souvent des niveaux d'équipements différents. A l'inverse, la variabilité des prix est plus faible dans les communes de plus de 10 000 habitants qui sont soumises à une réglementation stricte et un cadre comptable étroitement encadré.

PRIX DE L'EAU DANS LES COMMUNES DU BASSIN RHIN - MEUSE



Date : 22/05/03
 Copyright : BD-Carthage@ IGN - AERM
 Sources : AERM, 2002

Carte 2 : Prix de l'eau dans les communes en 2000

Tableau 3 : Prix moyens au m³ d'eau facturée et écarts à la moyenne.

Taille de la commune	Prix HT en 2000		Evolution moyenne du prix de 1998 à 2000
	Moyenne	Coefficient de variation	
- de 400 hab.	1,43	40 %	+ 9 %
De 400 à 2000 hab.	2,22	30 %	+ 9 %
De 2000 à 10000 hab.	2,62	23 %	+ 7 %
De 10000 à 50000 hab.	2,69	22 %	+ 9 %
Plus de 50000 hab.	2,44	16 %	+ 3 %
Tout le bassin	2,41	32 %	+ 7 %

N.B. : le coefficient de variation indique la variabilité des prix autour de la moyenne.

Source : agence de l'eau Rhin-Meuse

b) Evolution du prix sur la période 1998-2000

Sur 3 années, de 1998 à 2000, le prix de l'eau a augmenté de 7 % en moyenne. Si l'on excepte les communes de plus de 50 000 habitants (augmentation du prix de seulement 3 %), l'augmentation des prix a été relativement homogène, de 7 à 9 %, indépendamment des tailles de communes (Tableau 3).

c) Décomposition du prix

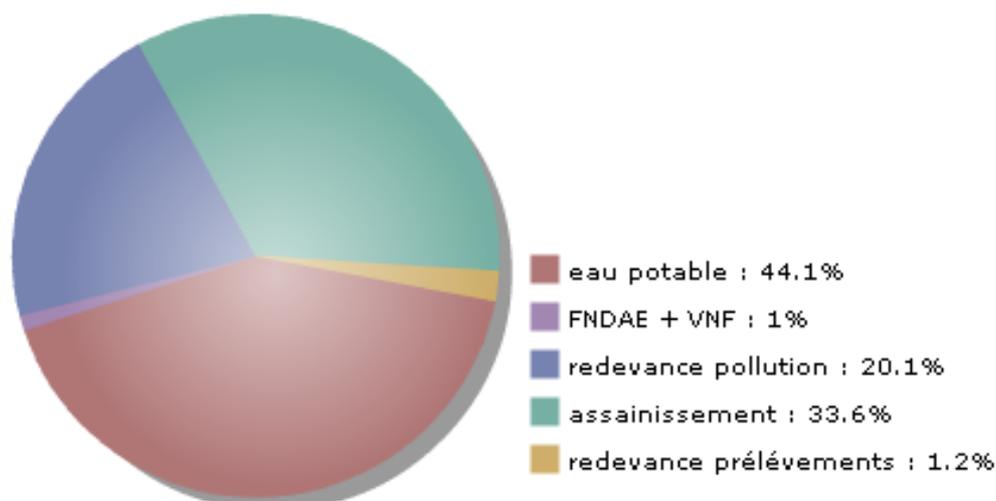
L'Alimentation en Eau Potable, avec 44 % de la facture d'eau reste le premier poste de dépense mais la part de l'assainissement qui est de 33,6 % en 2000 a augmenté de 10 % de 1998 à 2000 (graphique 2 et Tableau 4).

Tableau 4 : Décomposition du prix de l'eau en 2000 et évolution sur la période 1998-2000

	Prix en € HT en 2000	Evolution sur la période 1998-2000	
	Moyenne	Moyenne	Pourcentage
AEP	1,07	+ 0,03	+ 3 %
Assainissement	0,81	+ 0,07	+ 10 %
Redevance prélèvement	0,031	+ 0,00	+ 19 %
Redevance Pollution	0,48	+ 0,05	+ 13 %
FNDAE+VNF	0,023	+ 0,00	+ 1 %

Source : agence de l'eau Rhin-Meuse

Décomposition du prix de l'eau



source : aerm 2002

Graphique 2 : Décomposition de la facture d'eau en 2000

Impact du mode de gestion sur la facture d'eau

o Service eau potable

Rapportée à l'ensemble du bassin, la différence de prix pour l'eau potable est faible entre les deux modes de gestion (Tableau 5). On observe cependant des variations importantes de tarifs selon le mode de gestion et selon la taille des communes. Les prix observés en régie sont inférieurs dans les petites communes et inversement les prix en affermage deviennent inférieurs à ceux des régies dans les grandes collectivités. Ces constats purement financiers seraient cependant à mettre en perspective avec des indicateurs sur la qualité du service.

Tableau 5 : Facturation comparée du service eau potable en 2000 en fonction du mode de gestion du service (prix en € HT/m³)²

Taille de la commune	Affermage	Régie	Différence de prix exprimée en % (référence régie)
- de 400 hab.	1,35	0,93	44 %
De 400 à 2000 hab.	1,24	0,99	25 %
De 2000 à 10000 hab.	1,15	1,07	8 %
De 10000 à 50000 hab.	1,11	1,22	-9 %
Plus de 50000 hab.	0,70	1,19	-41 %
Tout le bassin	1,13	1,07	6 %

Source : agence de l'eau Rhin-Meuse

o Service assainissement

Les différences de tarification entre les deux modes de gestion sont ici très importantes (Tableau 6). Les observés en gestion en affermage apparaissent en moyenne 47 % plus élevés que les prix pour la gestion en régie. Les communes de plus de 50 000 habitants sont les seules pour lesquelles les prix en affermage sont moins élevés. Il faut toutefois interpréter ces chiffres avec une grande prudence puisque la décision d'opérer en délégation de service peut être prise par les communes à la suite de difficultés techniques particulières ou de lourds programmes d'investissement, ce qui conduit inévitablement à un surcoût du service que ne permet pas d'appréhender l'analyse des tarifs sortis de leur contexte.

Tableau 6 : Facturation comparée du service assainissement en 2000 en fonction du mode de gestion du service³

Taille de la commune	Affermage	Régie	Différence de prix exprimée en % (référence régie)
- de 400 hab.	0,77	0,35	118 %
De 400 à 2000 hab.	1,12	0,71	57 %
De 2000 à 10000 hab.	1,10	0,85	30 %
De 10000 à 50000 hab.	1,39	0,82	69 %
Plus de 50000 hab.	0,53	0,87	-39 %
Tout le bassin	1,14	0,77	47 %

4. Synthèses départementales

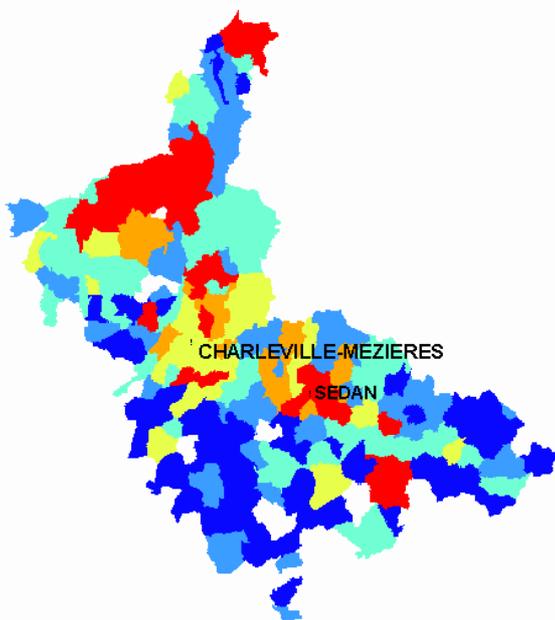
Les données départementales présentées ci-après ne prennent pas en compte les zones non présentes sur le Bassin. Les départements de la Moselle, de la Meurthe et Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour leur totalité ou quasi-totalité. Les départements des Ardennes, de la haute-Marne, de la Meuse et des Vosges sont couverts plus partiellement.

³ Les données sur le mode de gestion du service n'incluent pas les départements de la Moselle et du Bas-Rhin

ARDENNES

Les $\frac{3}{4}$ de la population du département des Ardennes sont rattachés au bassin Rhin-Meuse. Pour cette population essentiellement urbaine (les $\frac{2}{3}$ vivent dans des agglomérations de plus de 2000 habitants), la facture d'eau est en moyenne de 2,47 € (HT)/m³. La part de la facture concernant l'alimentation en eau potable est de 1,13 € (HT)/m³, chiffre relativement élevé et en augmentation sur la période de 1998 à 2000. Pour la qualité des eaux distribuées, 88% de la population a reçu une eau de bonne qualité sur l'ensemble de l'année 2000.

Prix de l'eau en 2000 dans les communes des Ardennes

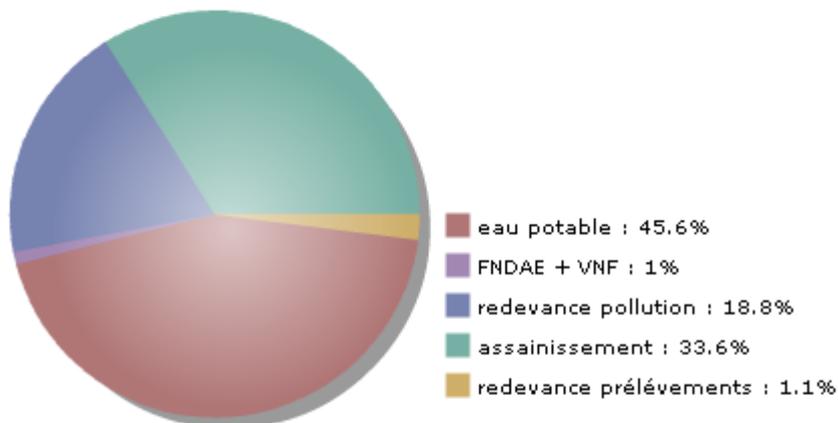


Prix de l'eau en euros H.T par m³ en 2000



ARDENNES

Décomposition du prix de l'eau

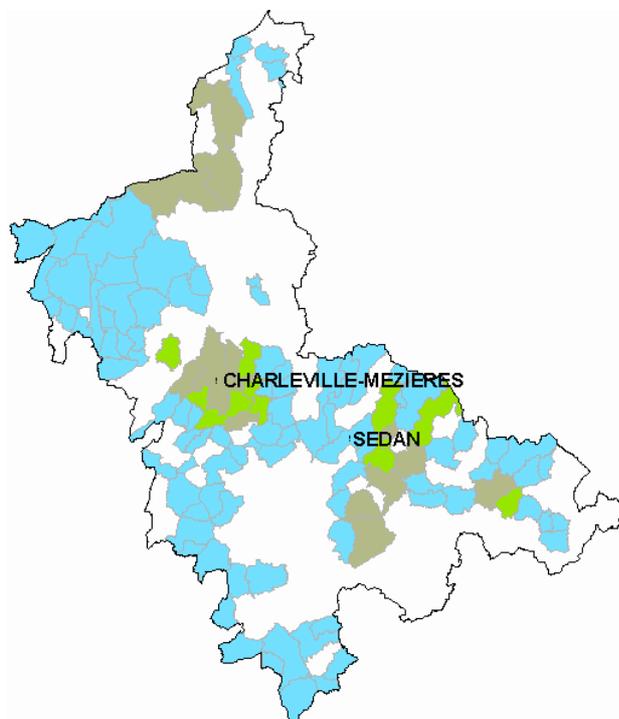


source : aerm 2002

(NB: Pour les départements 57 et 67, source: Conseil Général et AERM)

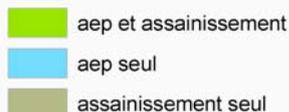
	Eau potable	Assainissement (si présent)	Total
Prix HT €/m ³ (2000)	1.13	0.91	2.47
Evolution (1998 - 2000)	↗ 5.9%	↗ 19.9%	↗ 8.6%

Regroupements pour l'eau et l'assainissement en Ardennes



• villes principales

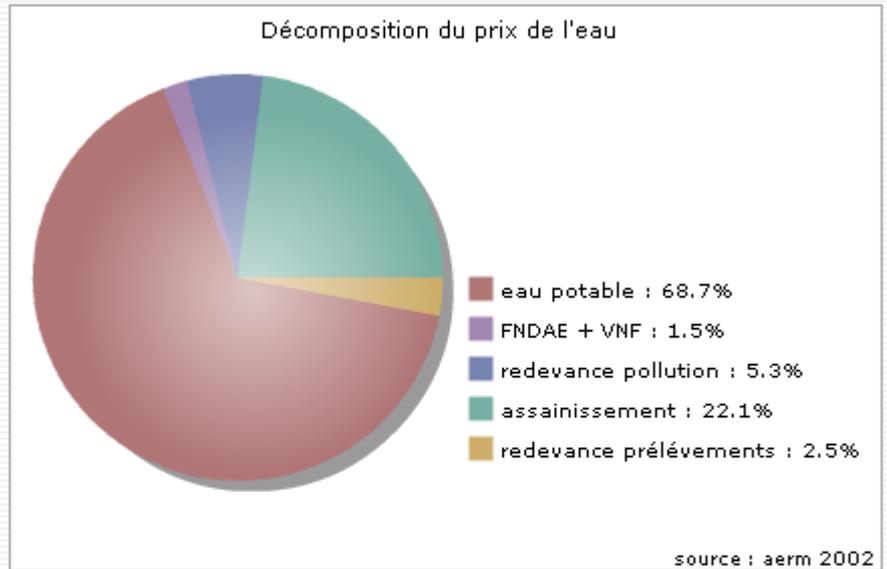
Regroupements de communes



HAUTE-MARNE

Seule une toute petite surface du département dépend du bassin Rhin-Meuse puisque seulement une dizaine de milliers d'habitants du département sont concernés. Le taux de dépollution des eaux est le plus faible du bassin (18%), cette zone très rurale est essentiellement composée de communes de moins de 400 habitants qui ne sont pas soumises à des obligations aussi contraignantes en matière d'assainissement. Si le prix de l'eau y est le plus bas du bassin, on ne peut pas toutefois établir de réelle comparaison avec les autres départements.

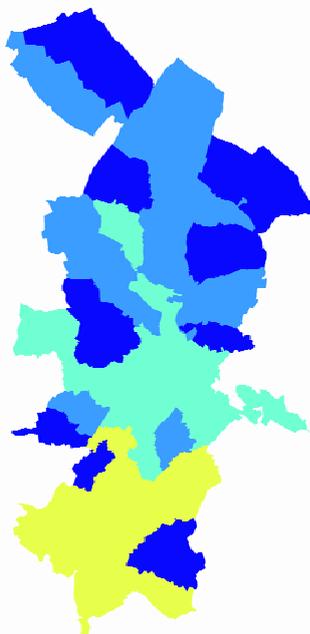
HAUTE MARNE



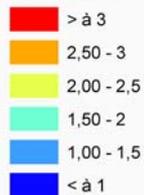
(NB: Pour les départements 57 et 67, source: Conseil Général et AERM)

	Eau potable	Assainissement (si présent)	Total
Prix HT €/m ³ (2000)	0.97	0.32	1.41
Evolution (1998 - 2000)	↗ 5.2%	↗ 13%	↗ 7%

Prix de l'eau en 2000 dans les communes de Haute-Marne

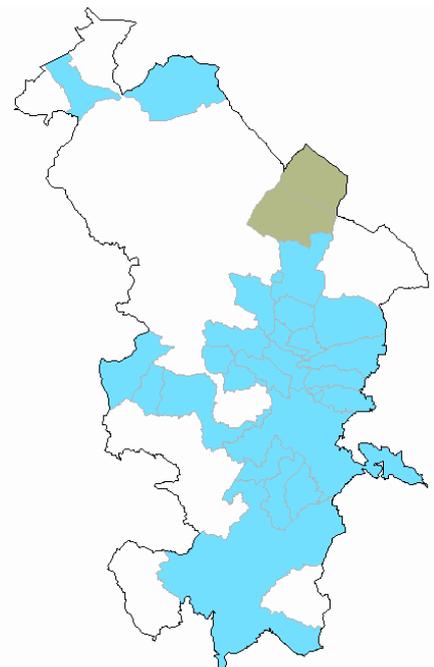


Prix de l'eau en euros H.T par m³ en 2000



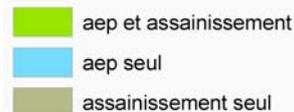
• villes principales

Regroupements pour l'eau et l'assainissement en Haute-Marne



• villes principales

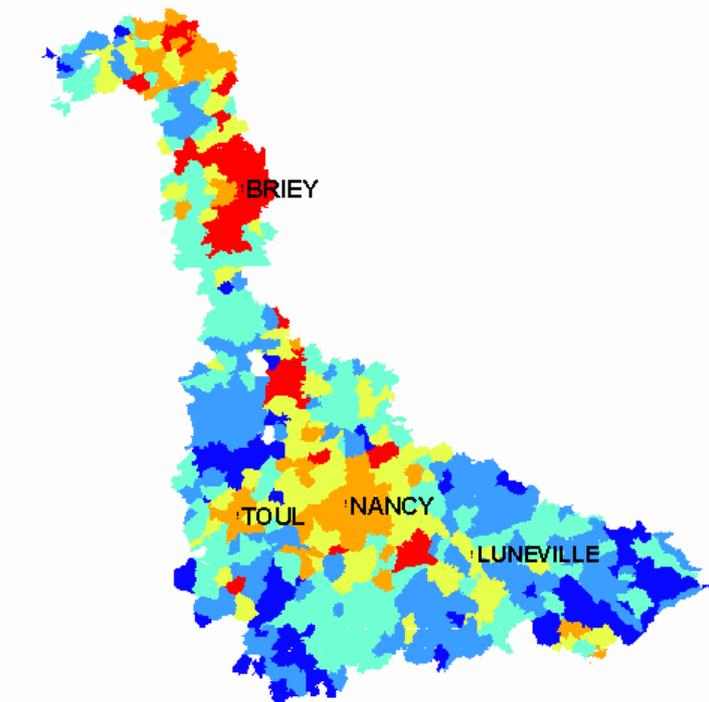
Regroupements de communes



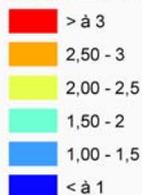
MEURTHE ET MOSELLE

Le prix de l'eau en Meurthe et Moselle est parmi les plus élevés du bassin Rhin-Meuse. Le prix moyen de l'eau potable est dû en grande partie à l'impact de l'agglomération nancéenne qui prélève ses eaux dans les eaux de la Moselle et doit effectuer des traitements de potabilisation de l'eau plus coûteux qu'avec une alimentation en eaux souterraines. Les villes du bassin ferrifère du nord du département, telles Jarny, ont-elles aussi des traitements très élaborés (désulfatation) à l'origine d'un prix de l'eau potable élevé. Un effort très important de rattrapage du retard d'assainissement a été conduit dans ce département ces dernières années ce qui explique sans doute les augmentations constatées.

Prix de l'eau en 2000 dans les communes de Meurthe et Moselle



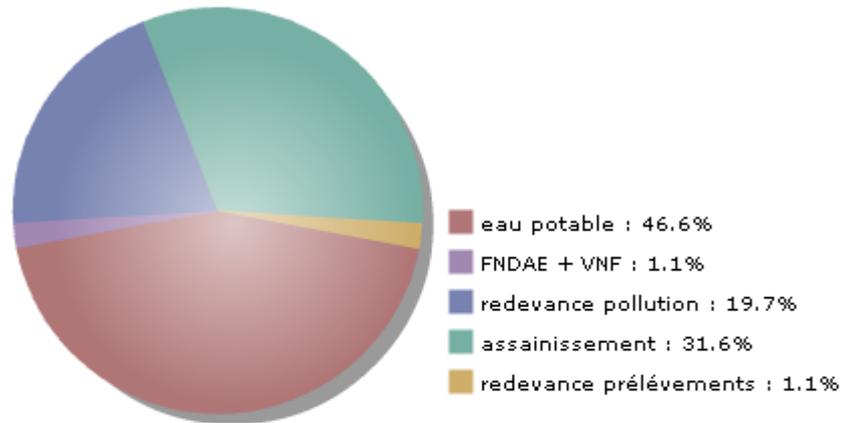
Prix de l'eau en euros H.T par m³ en 2000



• villes principales
: villes principales

MEURTHE ET MOSELLE

Décomposition du prix de l'eau

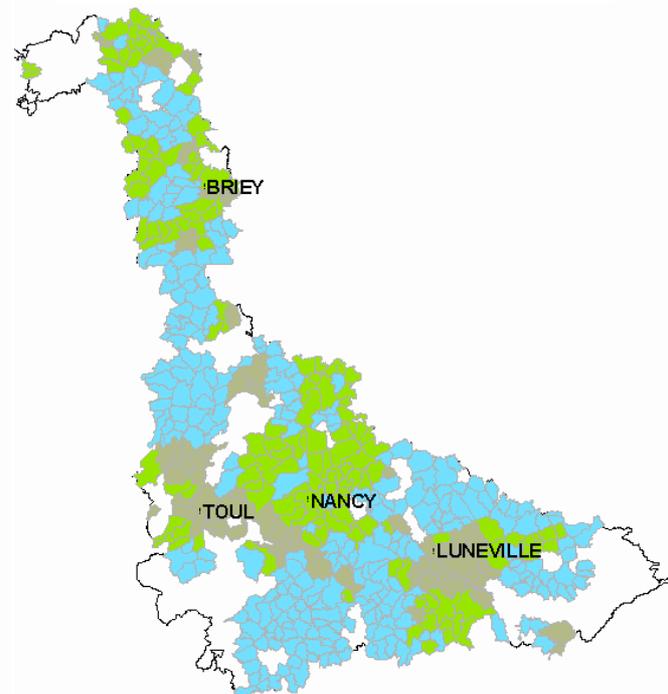


source : aerm 2002

(NB: Pour les départements 57 et 67, source: Conseil Général et AERM)

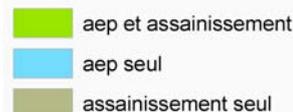
	Eau potable	Assainissement (si présent)	Total
Prix HT €/m ³ (2000)	1.27	0.87	2.72
Evolution (1998 - 2000)	↗ 3.5%	↗ 12%	↗ 8.7%

Regroupements pour l'eau et l'assainissement en Meurthe et Moselle



• villes principales

Regroupements de communes

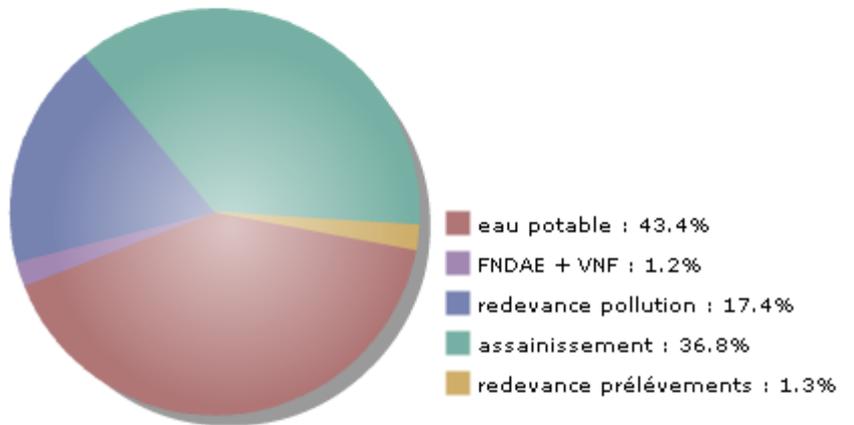


MEUSE

La Meuse est un département avec un habitat rural où 30% de la population vit dans des communes de moins de 400 habitants. Le prix de l'eau y est parmi les plus bas du bassin et il a peu augmenté sur la période 1998-2000. Sur cette période, le poste eau potable a même diminué de plus de 2%. Des progrès restent à faire quant à la qualité de l'eau distribuée ainsi qu'à la dépollution des eaux usées.

MEUSE

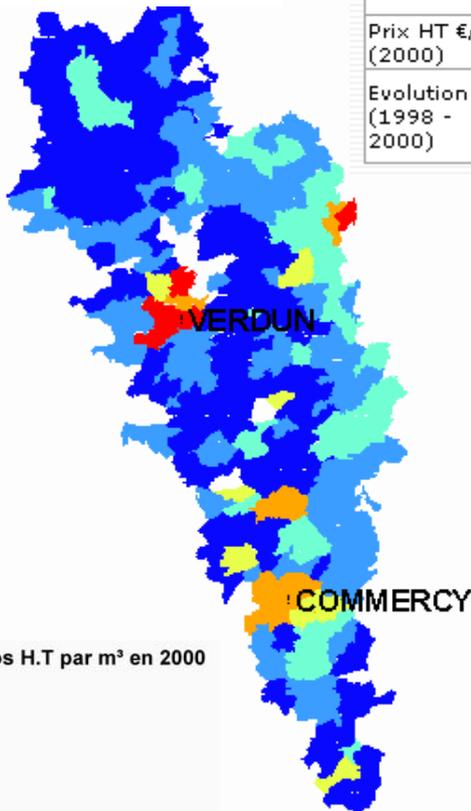
Décomposition du prix de l'eau



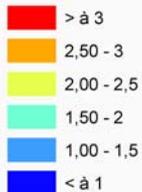
source : aerm 2002

(NB: Pour les départements 57 et 67, source: Conseil Général et AERM)

Prix de l'eau en 2000 dans les communes de Meuse

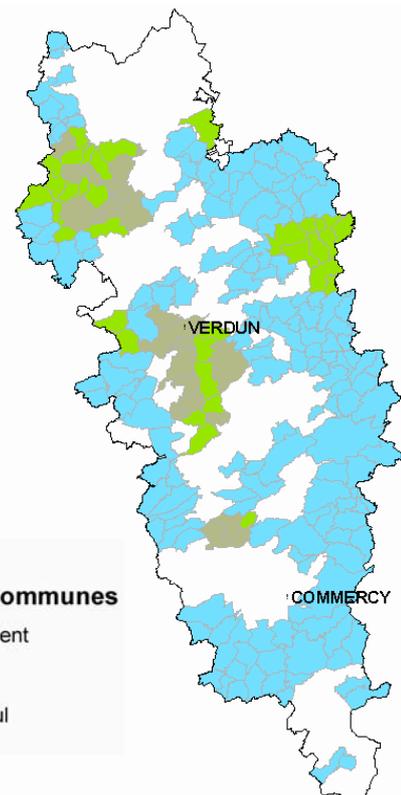


Prix de l'eau en euros H.T par m³ en 2000



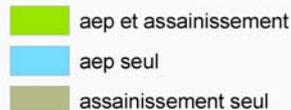
• villes principales

Regroupements pour l'eau et l'assainissement en Meuse



• villes principales

Regroupements de communes

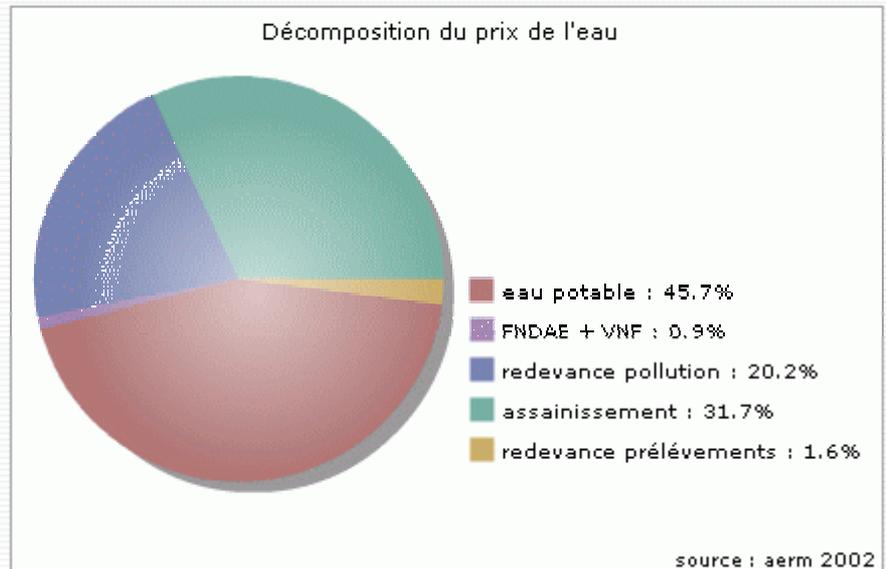


MOSELLE

Plus de 70% de la population du département habite dans des communes de plus de 2000 habitants pour lesquelles la réglementation plus stricte que pour les communes rurales implique des investissements supplémentaires pour l'assainissement. Malgré cela, l'augmentation du prix de l'eau est restée modérée sur la période 1998-2000 et la qualité de l'eau ainsi que le taux de dépollution des eaux usées sont parmi les meilleurs du bassin.

MOSELLE

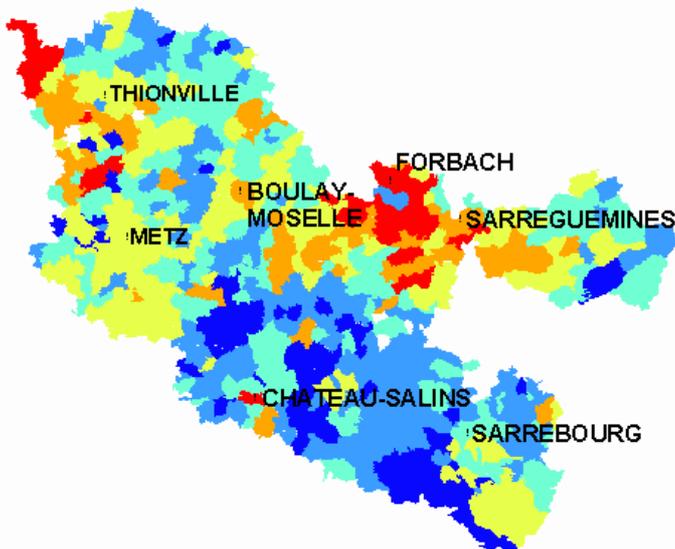
Décomposition du prix de l'eau



(NB: Pour les départements 57 et 67, source: Conseil Général et AERM)

	Eau potable	Assainissement (si présent)	Total
Prix HT €/m ³ (2000)	1.09	0.82	2.38
Evolution (1998 - 2000)	↗ 2.3%	↗ 10.6%	↗ 5.7%

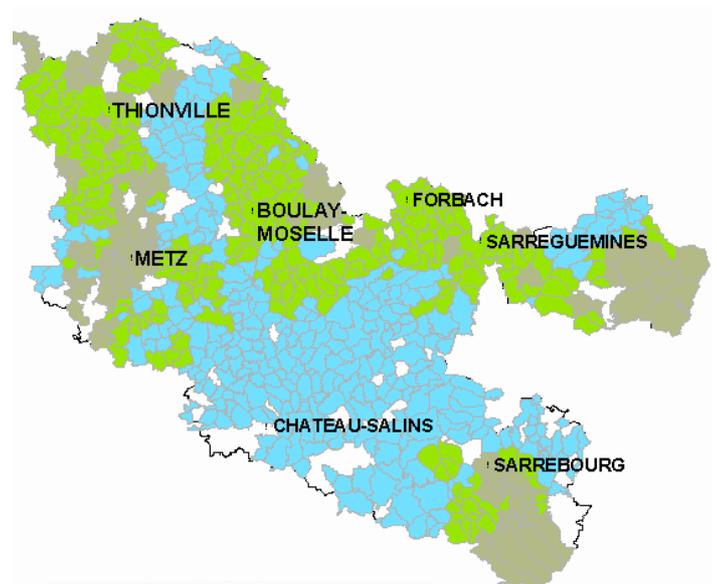
Prix de l'eau en 2000 dans les communes de Moselle



Prix de l'eau en euros H.T par m³ en 2000

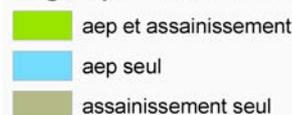


Regroupements pour l'eau et l'assainissement en Moselle



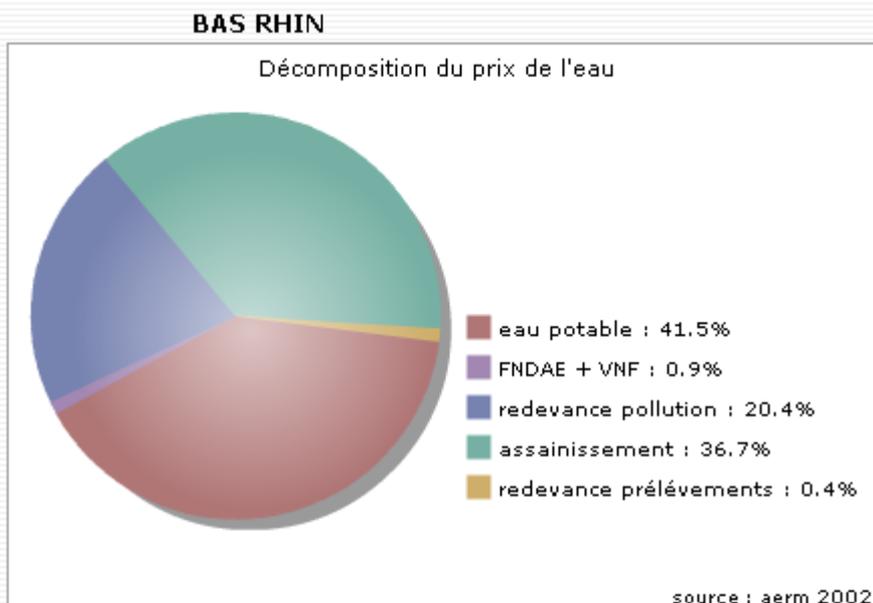
• villes principales

Regroupements de communes



BAS-RHIN

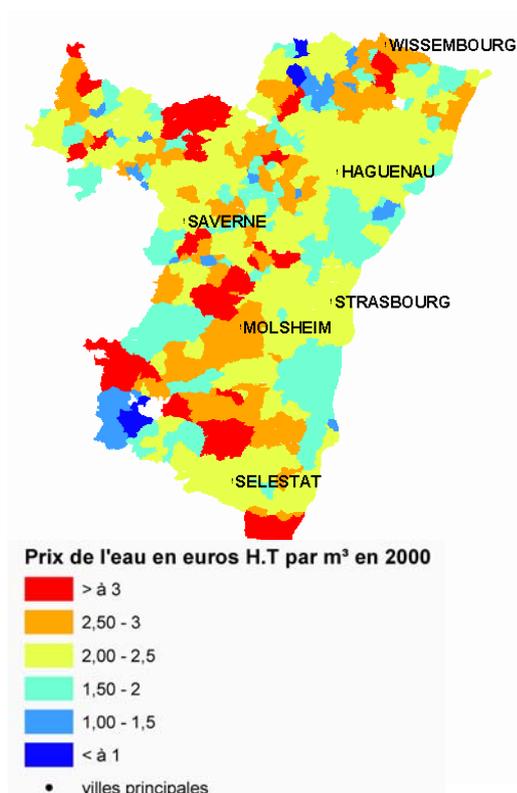
L'eau potable du Bas-Rhin est prélevée essentiellement dans les alluvions du Rhin qui fournissent une eau facilement accessible et de bonne qualité ce qui explique le prix relativement bas de l'eau potable. Cependant, on observe une altération de cette ressource qui, si elle reste de bonne qualité, est de plus en plus soumise à des contaminations par les nitrates et les pesticides. Dans ce département où presque 70% de la population vit dans des communes de plus de 2000 habitants, avec un habitat groupé pour lequel l'assainissement collectif est de mise, l'augmentation du prix de l'assainissement est restée modérée. La topographie plane et le substrat limoneux de la plaine d'Alsace permettent la construction de réseaux à des coûts relativement moins élevés. Par ailleurs, un effort pour l'assainissement avait déjà été engagé de longue date ce qui a permis de moduler sur la durée l'impact des investissements. Ainsi, le département, bien que très urbain a pu maîtriser l'inflation des coûts sur l'assainissement sur la période 1998-2000 et dispose du meilleur taux de dépollution des eaux sur le bassin.



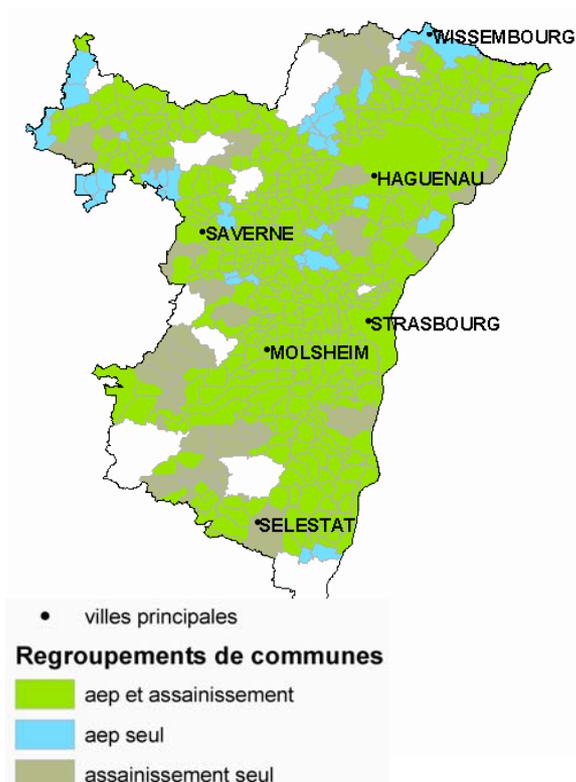
(NB: Pour les départements 57 et 67, source: Conseil Général et AERM)

	Eau potable	Assainissement (si présent)	Total
Prix HT €/m ³ (2000)	0.94	0.83	2.25
Evolution (1998 - 2000)	↗ 5.1%	↗ 8.5%	↗ 7.4%

Prix de l'eau en 2000 dans les communes du Bas-Rhin



Regroupements pour l'eau et l'assainissement dans le Bas-Rhin

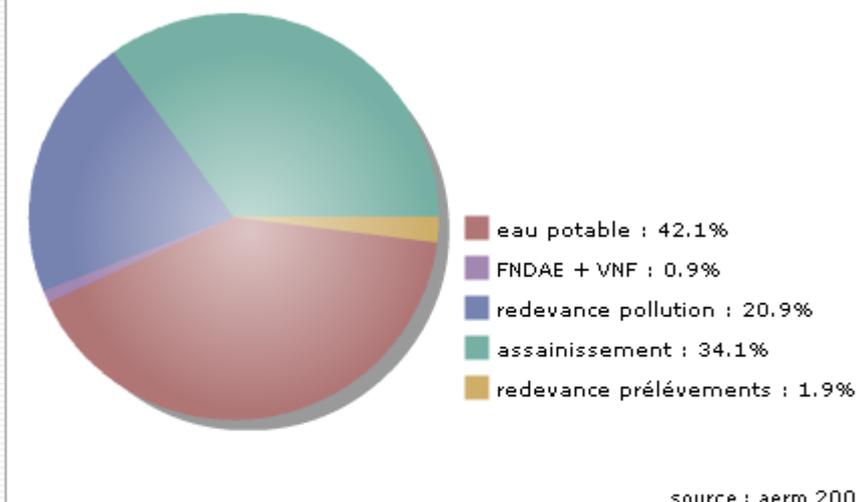


HAUT-RHIN

La situation du Haut Rhin est à rapprocher de celle du Bas-Rhin. Une population essentiellement urbaine et une évolution modérée du prix de l'eau et de l'assainissement sur la période 1998-2000. Il est à noter que le nombre d'habitants desservis par une eau de mauvaise qualité a augmenté sur la période (de 5,8% de la population en 1998 à 13,7% en 2000). Le taux de dépollution des eaux est de 75%, parmi les meilleurs du bassin.

HAUT RHIN

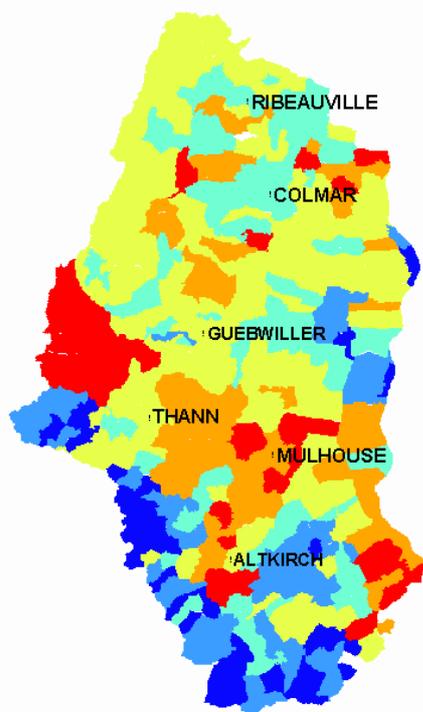
Décomposition du prix de l'eau



(NB: Pour les départements 57 et 67, source: Conseil Général et AERM)

	Eau potable	Assainissement (si présent)	Total
Prix HT €/m ³ (2000)	1	0.88	2.37
Evolution (1998 - 2000)	↗ 0.5%	↗ 6.7%	↗ 6.9%

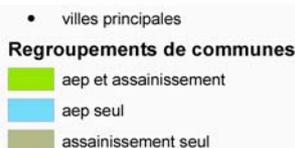
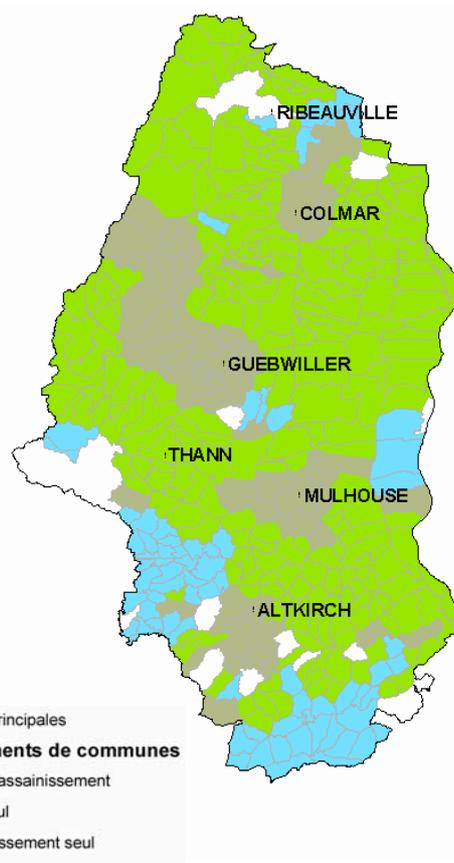
Prix de l'eau en 2000 dans les communes du Haut -Rhin



Prix de l'eau en euros H.T par m³ en 2000



Regroupements pour l'eau et l'assainissement dans le Haut-Rhin

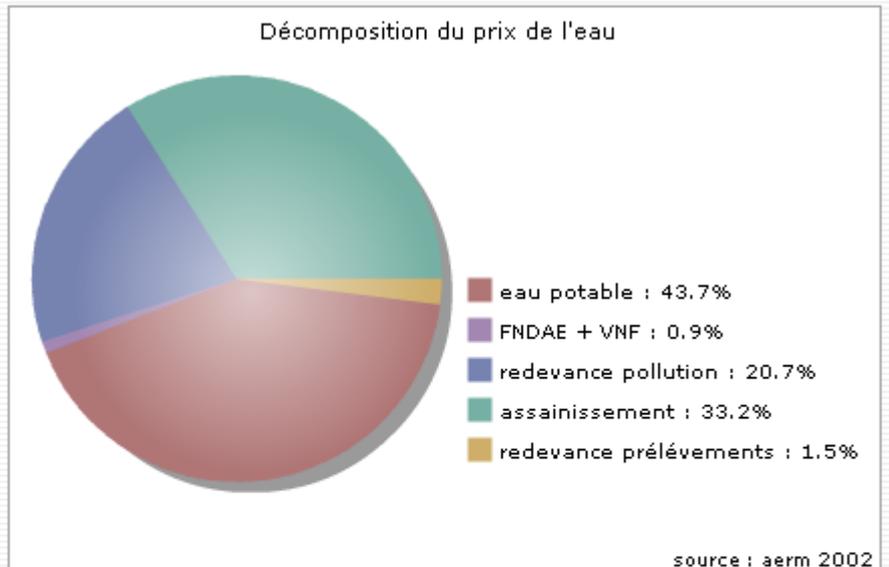


VOSGES

Le prix de les Vosges se situe dans la moyenne du bassin. Le prix moyen a augmenté de 7,5 % de 1998 à 2000. On note à cette même période une augmentation sensible des performance de traitement des eaux usées sur le département (doublement des capacités de traitement du phosphore de 1992 à 2000) et une amélioration de la qualité de l'eau potable (moins de 50% de la population desservie par une eau potable de bonne qualité en 1996, plus de 75% en 2000). Ce constat peut sans doute être rapproché de l'effort tout particulier consenti dans ce département pour l'eau qui constitue un axe très volontariste des politiques départementales.

VOSGES

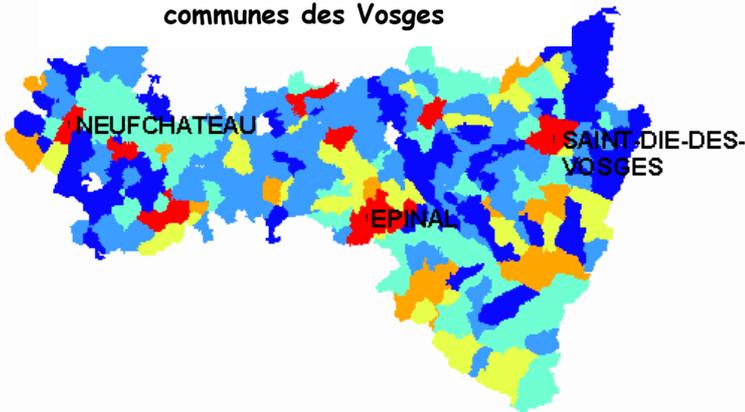
Décomposition du prix de l'eau



(NB: Pour les départements 57 et 67, source: Conseil Général et AERM)

	Eau potable	Assainissement (si présent)	Total
Prix HT €/m3 (2000)	0.99	0.95	2.27
Evolution (1998 - 2000)	↗ 5.4%	↗ 6.7%	↗ 7.5%

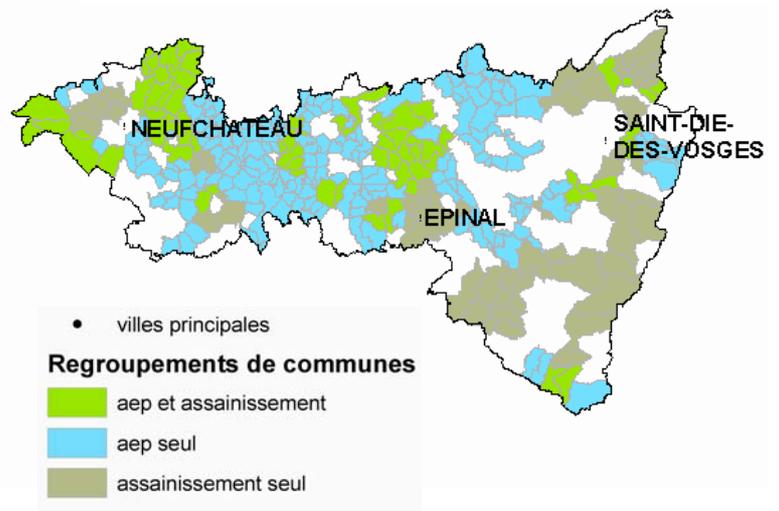
Prix de l'eau en 2000 dans les communes des Vosges



Prix de l'eau en euros H.T par m³ en 2000



Regroupements pour l'eau et l'assainissement dans les Vosges



4. Synthèse

La France, de part la législation qu'elle a mise en place au cours des années 90 sur la transparence des prix, le contrôle de la délégation du service public, le recouvrement des coûts réels et l'information du public s'est pleinement inscrite dans la logique de la directive cadre.

Les redevances de pollution et de prélèvement perçues par les Agences de l'eau constituent une amorce de prise en compte des coûts de dégradation de l'environnement et des ressources, même s'ils ne prétendent pas à en assurer le recouvrement.

Le prix moyen du m³ d'eau sur le bassin était de 2,39 € HT en 2000 et la répartition des prix autour de cette moyenne s'avère relativement homogène. La variabilité du prix diminue quand la taille de commune augmente et devient somme toute relativement faible dans les communes de plus de 10 000 habitants ce qui plaide pour une bonne efficacité des outils de contrôle des prix mis en place.

De plus l'augmentation des prix sur la période 1998-2000 a été relativement maîtrisée puisqu'elle est en moyenne de 7 % (en Euros courants). Cette augmentation des prix s'est accompagnée d'une tendance à une homogénéisation des prix vers le haut. L'augmentation a été la plus importante dans les communes où les tarifs étaient les plus modérés et elle est restée très modérée là où les tarifs étaient les plus élevés.

Elle a accompagné un programme important d'investissements.

Le service eau potable, représente 44 % du prix de la facture et reste le premier poste de dépense mais la part de l'assainissement (33,6 % en 2000) est celle qui croît le plus vite (+ 10 % en trois ans).

Enfin, le mode de gestion semble avoir un impact sur le prix qu'il est très difficile à analyser sans disposer de critères techniques de qualité du service.